

de ce que seront les obligations du gouvernement; en effet, il aura peut-être un autre milliard de dollars d'obligations, si ce qui s'est produit l'an dernier dans le cas de la caisse d'assurance-chômage se poursuit. Vous aurez donc 890 millions de dollars, une obligation de l'année civile 1972, une dette contractée,—puisqu'il s'agit d'une dette du gouvernement envers le compte; nous verrons 890 millions de dollars dans les prévisions budgétaires 1973-1974 et il y aura un autre chiffre, exact celui-là, représentant l'obligation contractée en vertu de la loi au cours de l'année financière 1973-1974. Le tout est donc complètement faussé.

Une fois de plus, j'estime que vous pouvez rétablir quelque peu la réalité en employant l'autre méthode. Ces comptes ont certainement pour but de montrer l'effet des obligations statutaires et des obligations qui, de l'avis du gouvernement, seront traitées de façon non-statutaire. Cela a réellement pour but de refléter ce que sont les obligations.

J'avoue qu'il y a un mélange de flux de liquidité, d'obligations, d'avances et d'engagements. Il s'agit bien d'un mélange. Cependant, le ministre des Finances a publié une brochure intitulée «Où va l'argent de vos impôts» qui semble donner l'impression que le tout est beaucoup plus simple que vous ne le croyez. C'est un peu comme la formule d'impôt sur le revenu: c'est plus simple que vous ne le croyez.

L'hon. M. Drury: Dans le but de simplifier les prescriptions de la loi, qui sont pour le moins discutables comme nous l'avons constaté ce matin, je crois qu'on devrait peut-être recommander cela.

Le sénateur Grosart: J'en conviens. Je l'approuve entièrement. J'ai même déjà félicité les hauts fonctionnaires à cet égard.

L'hon. M. Drury: Nous avons essayé de rendre ces prévisions budgétaires de plus en plus instructives. Cependant, nous en arrivons au point où le livre contient tellement de manière que les gens en sont presque consternés. Nous avons eu le même problème avec les comptes publics qui ont augmenté sans cesse au fil des ans et ceux-ci contiennent de plus en plus de renseignements et nous en sommes arrivés au stade où on risque de ne plus rien comprendre. Nous avons tendance à agir de cette façon parce qu'il faut être précis dans le livre des comptes publics et des prévisions budgétaires. L'ouvrage intitulé «Où va l'argent de vos impôts» est écrit pour le profane et il n'est pas exécutoire devant les tribunaux; mais ces renseignements le sont.

Le sénateur Grosart: Je ne critique pas l'ouvrage.

L'hon. M. Drury: Je dis simplement qu'il est plus facile de simplifier si vous ne devez pas vous en tenir au libellé précis; mais dans le cas des prévisions budgétaires nous y tenons. A mon avis, la seule question qui se pose vraiment est de savoir s'il est préférable de fixer un chiffre à titre de prévisions qui pourrait s'avérer d'aucune valeur ou de n'en rien faire.

Le sénateur Grosart: Mais vous conviendrez avec moi qu'il est important pour le Parlement d'avoir une idée quant aux répercussions financières que peut avoir une loi qu'on lui demande d'adopter. Il est sûrement très important qu'au moment où l'on présente ce projet de loi,

le gouvernement nous dise combien cela coûtera? C'est vraiment le principe qui justifie les prévisions budgétaires.

L'hon. M. Drury: Nous n'en savons rien.

Le sénateur Grosart: Ce qui n'est pas une façon recommandable de faire fonctionner un chemin de fer!

L'hon. M. Drury: Ce n'est pas la façon la plus souhaitable.

Le sénateur Flynn: A propos, monsieur le ministre, j'ai vérifié les prévisions budgétaires pour 1973-1974 du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver et je n'y ai vu aucun montant, statutaire ou budgétaire.

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président. C'est parce que ce programme tout comme les changements dans la loi des pensions de vieillesse n'apparaît pas dans le budget général des dépenses. L'affaire était déjà bouclée et le tout fut envoyé à l'impression avant que le programme ait été mis en train. On devra l'insérer dans le budget supplémentaire.

Le sénateur Flynn: Vous y trouverez peut-être une solution au problème même si cela signifie que vous n'avez qu'à changer de colonne.

Le sénateur Prowse: Je constate la présence de M. Ryan.

Le président suppléant: En effet, le haut fonctionnaire du ministère de la Justice est entré.

Le sénateur Flynn: J'ignore si l'on a déjà signalé la question au témoin. M. Ryan, le présent projet de loi s'intitule «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.» On le répète dans le préambule. On peut également lire dans la marge, à l'article 2, une somme de \$1,290,790,402 accordée pour l'année 1972-1973. Le libellé de l'article 2 stipule que cette somme peut-être dépensée depuis le 1^{er} avril 1972 jusqu'au 31 mars 1973. C'est pourquoi je suis d'avis que si la somme de 350 millions prévue à la page 6, et qui est comprise dans les 1,290 millions, n'est pas entièrement dépensée avant le 31 mars 1973, elle ne peut pas l'être par la suite à moins que l'on ait prévu un budget supplémentaire ou une nouvelle mesure législative et une affectation de crédits.

M. J. W. Ryan, directeur, section de la Législation, ministère de la Justice: Monsieur le président, j'ignore exactement de quelle façon je devrais répondre à cette question. Je présume qu'il s'agit de savoir si cela est acceptable ou pas.

Le président suppléant: Voilà à mon avis le sens de la question. Le libellé de la loi est-il conforme à l'objet de la loi? Vous engagez-vous pour une période de trois ans mais en vous limitant à un montant qui peut être dépensé en une année? En d'autres termes, est-ce que vous limitez les dépenses à l'année 1973?

Le sénateur Forsey: Envisageons le problème d'une autre façon: l'autorisation statutaire dicoule-t-elle de l'article 2 ou l'annexe en elle-même constitue-t-elle une autorisation légale suffisante?

M. Ryan: Il est un peu plus facile de répondre à la première question. Les postes inscrits dans ces projets de